



Affaire suivie par Emmanuel VIGOUR  
Courriel : [urbanisme@coeurdecharente.fr](mailto:urbanisme@coeurdecharente.fr)  
Ligne directe : 05.45.20.51.44

**Mansle, le 20/09/2022**  
Le Vice-Président à  
**Maître Julien MILAN**  
7 avenue Marguerite de Valois  
BP 80202  
16330 MONTIGNAC CHARENTE

**Vos Réf. : VENTE M. et Mme KERJEAN / PONSON-BOUFFARD et GLEMOT**

**Objet : Demande d'intention d'aliéner hors zone de droit de préemption urbain**  
**DIA01602422X0003 reçue en mairie le 07/09/2022**

Maître,

Vous nous avez adressé une déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU).

Il s'agit d'un Non bâti, situé Bois de la Liaise à Aussac-Vadalle (16560), cadastré section ZP-0223, ZP-0228, ZP-0229, d'une superficie totale de 1028 m<sup>2</sup>, dont le prix d'aliénation est fixé à 25000 €.

Je vous informe que **le bien cité ci-dessus n'est pas concerné par le droit de préemption urbain**.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de mes salutations distinguées.

**Laurent DANEDE**  
Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de  
l'Environnement  
Communauté de communes Cœur de Charente

